

# ADGCP32

Association Départementale des  
Gardes Chasse Particuliers du Gers



Association Départementale  
des Gardes Chasse Particuliers du Gers

## Association au service de la chasse

### Président :

Mr LAFFITTE Christian  
Tél : 06-72-43-40-47

### Trésorier :

Mr BIGNON Christian  
Tél : 06-88-92-18-81

### Secrétaire :

Mr PASSICOS Nicolas  
Tél : 06-74-71-17-08

*Le 14 Novembre 1989 : création de l'Association  
Départementale des Gardes Chasse Particuliers du  
Gers.*

### C'est qui un Garde Chasse Particulier de l'ADGCP32:

C'est un citoyen chargé d'une mission de service public, bénévole, assermenté pour faire respecter la réglementation sur la chasse.

Il doit être âgé de 18 ans minimum, titulaire du permis de chasser et avoir suivi une formation obligatoire de 18 heures afin d'acquérir les connaissances juridiques et cynégétiques spécifiques à sa fonction.

Il est agréé par le Préfet après enquête de moralité et assermenté devant les tribunaux. Il est placé sous l'autorité fonctionnelle de son commettant (Propriétaire, Président de Société ou Association).

Sous la surveillance directe du Procureur de la République, il constate tous délits et contraventions par procès verbaux et les lui transmet directement (articles L428,21 CE et 29 du CPP).

### Son devoir envers son association

Respectueux de son engagement vis à vis des statuts de l'association ADGCP32, il participe pleinement aux réunions d'informations.

*Nous invitons les commettants à faire assermenter des futurs gardes que nous accueillerons dans notre Association. Ils pourront souscrire une assurance spéciale garde.*

### Ses missions :

Il assure la surveillance du territoire pour lequel il est commissionné et fait respecter les lois et les règlements en vigueur en matière de chasse.

Il est garant du respect du règlement intérieur de sa société.

Il participe activement à la gestion et l'aménagement du territoire ainsi qu'aux diverses réunions du bureau de son association de chasse.

Il peut intervenir notamment dans les décisions en matière de règlement intérieur en ce qui concerne l'exercice de la chasse.

Il participe à la régulation des espèces classées nuisibles sur le département.

### Ses obligations (devoirs ou engagements) :

Il porte une tenue distinctive avec les attributs de sa fonction et sa carte d'agrément.

D'un comportement exemplaire, il doit toujours être courtois et poli, ce qui ne l'empêche pas de faire preuve de l'autorité nécessaire lors des contrôles.

Il doit entretenir des rapports réguliers avec les agents de l'ONCFS et de la Gendarmerie Nationale avec un objectif commun : une garderie efficace pour un loisir chasse responsable et respectueux des règlements.

